

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être
animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de
la Commission consultative communale d'Aménagement du
Territoire et de Mobilité de LIERNEUX**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Lierneux ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du conseil communal de Lierneux proposant un remaniement au sein du quart communal de la commission ;

Considérant, que suite à un dépôt d'une motion de méfiance en date du 06 octobre 2014, un nouveau conseil communal a été installé le 22 octobre 2014 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de modifier le quart communal composant la Commission ;

Considérant que ces nouveaux membres n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Lierneux est modifiée suivant la



proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 13 novembre 2014.

En conséquence, il est mis fin au mandat de

- Madame Isabelle LECOMTE et Messieurs Philippe MATHIEU, Emile BASTIN Gaston LEROUX, représentant la majorité;
- Messieurs Fabrice LEONARD et Vincent PEFFER, représentant la minorité.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Pierre-Dominique RUYSEN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Vincent PEFFER
Didier MINET
André SAMRAY

Guy MATHIEU
Pierre FOGUENNE
Isabelle LECOMTE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs

Luc MATZ
Céline BARBETTE
Laurent LAMBOTTE
Jacques HENRY
Paul BRIOL
Jean-François DUMEZ
Amandine TOURBACH
Vincent LEROUX
Lorraine BODEUX

Suppléants 1

Patrice LEONARD
/
Nadia BET
Jean-François GENDEBIEN
Raymond CHARLIER
Emilie MAQUOI
Didier MINET
Pierre LHOEST
François SALME

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **13 JAN. 2015**



Carlo DI ANTONIO